



Pour une véritable souveraineté de diffusion audiovisuelle

Le SNRT CGT Audiovisuel alerte sur une évolution qui dépasse largement la seule question de la couverture de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) : c'est la souveraineté de la diffusion audiovisuelle qui est aujourd'hui en jeu.

L'Arcom a autorisé les éditeurs des chaînes nationales de la TNT à réduire leur couverture hertzienne dans plusieurs territoires, notamment en Ardèche, dans le Cantal et en Savoie, dans le cadre d'une « expérimentation ». Pour justifier cette décision, l'Arcom rappelle que l'obligation légale de couvrir plus de 95 % de la population, prévue par la loi du 30 septembre 1986, demeure respectée.

Mais derrière ce seuil de 95 %, il y a des territoires, des habitantes et des habitants auxquels on demande progressivement de renoncer à un accès simple, gratuit et universel à la télévision hertzienne.

Cette évolution n'est pas isolée.

Depuis le 22 juillet 2026, Radio France a elle aussi engagé une réduction de son réseau FM historique. Le groupe public a annoncé une diminution de 12 % de son réseau FM, accompagnée d'une réorganisation des fréquences entre ses différentes antennes. Certaines fréquences de France Musique ont notamment été abandonnées au profit du renforcement de franceinfo et d'ICI. Radio France présente cette évolution comme une modernisation de la diffusion et indique qu'elle permettra 3,9 millions d'euros d'économies par an.

La FM, la TNT et demain le DAB+ ne sont pas de simples technologies de distribution. Ce sont des infrastructures essentielles qui permettent aux médias d'être accessibles directement à la population, sans abonnement à un opérateur, sans connexion internet et sans dépendre d'une plateforme privée.

La diffusion hertzienne constitue également une infrastructure stratégique en matière de continuité de l'information. En cas de catastrophe naturelle, de coupure massive des réseaux télécoms ou de crise majeure, la radio hertzienne peut continuer à fonctionner avec un simple récepteur autonome.

Les inondations meurtrières qui ont frappé la région de Valence en Espagne en octobre 2024 ont rappelé que, lorsque les réseaux électriques et télécoms sont fragilisés, disposer d'un réseau radiophonique hertzien robuste et indépendant constitue un enjeu majeur de continuité de l'information et de sécurité des populations. Le problème est d'autant plus concret que le secteur de la radio vient récemment d'alerter le Gouvernement sur l'accès même à la radio hertzienne dans les véhicules. Radio France, l'Alliance de la Radio et les radios associatives demandent désormais que les automobilistes puissent continuer à accéder



directement et gratuitement à la radio FM et DAB+, alors que certains constructeurs proposent des véhicules dépourvus de récepteur radio ou avec cette fonctionnalité en option payante.

La souveraineté audiovisuelle ne s'arrête pas à la production des contenus. Elle concerne aussi leur capacité à parvenir directement jusqu'aux citoyen·nes.

Un pays qui maîtrise ses contenus mais abandonne progressivement les infrastructures permettant de les diffuser perd une partie de sa souveraineté.

La multiplication des « expérimentations », la réduction des couvertures hertziennes et le transfert progressif de l'écoute et du visionnage vers des réseaux contrôlés par des acteurs privés ne peuvent donc pas être considérés comme de simples évolutions techniques.

Il appartient à la puissance publique de garantir que chacun·e puisse continuer à accéder gratuitement aux médias, partout sur le territoire, quels que soient son lieu de résidence, ses revenus ou son équipement numérique.

Le SNRT CGT Audiovisuel refuse une logique qui ferait de la couverture hertzienne une variable d'ajustement budgétaire.

Le SNRT CGT Audiovisuel demande à l'Arcom et au Gouvernement de garantir durablement une couverture hertzienne effective de l'ensemble du territoire, pour la télévision comme pour la radio, et de faire de la maîtrise des infrastructures de diffusion un enjeu de souveraineté nationale.

La diffusion hertzienne est un bien commun.

**Elle doit rester universelle, gratuite, accessible et indépendante
des intérêts des opérateurs télécoms et des plateformes privées.**

Paris, le 1^{er} octobre 2026

Syndicat National de la Radiodiffusion, de la Télévision et de l'Audiovisuel CGT

85 rue Charlot - 75003 PARIS
contact@snrtcgtav.org